

COPIE

09 JUIL 2025

DECISION N° 000234 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

relative au recours des Ets OLIVES BUSINESS introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°015/AONO/C/MOKOLO/CIPM/2024 du 21 novembre 2024 pour les travaux de construction de dix (10) forages équipés de pompes à énergie solaires dans certaines localités de la Commune de Mokolo (lot1)

L'AUTORITE CHARGEEE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;  
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;  
Vu le recours des Ets OLIVES BUSINESS du 08 janvier 2025 ;  
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du 13 mars 2025 ;  
Vu le procès-verbal de la 153<sup>ème</sup> séance du CER du 13 mars 2025 ;  
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant que ce recours des Ets OLIVES BUSINESS Groupelement daté du 08 janvier 2025, a été introduit au CER avant la publication du résultat de l'appel d'offres au Journal des Marchés Publics ;

Qu'il échet de le déclarer irrecevable pour cause de précocité, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours des Ets OLIVES BUSINESS irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP ✓
- Pdt/CER :
- Maire/Commune/Mokolo :
- Intéressé (Ets OLIVES BUSINESS).

Yaoundé, le

09 JUIL 2025

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

MARCHES PUBLICS,  
AUTORITE CHARGEEE DES MARCHES PUBLICS

